

D E C R E T 80/562 / DU 16/12/1980

PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN OFFICIER
DANS L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA
DEFENSE NATIONALE.

VISAS

- VU • LA CONSTITUTION DU 08 JUILLET 1979 ;
- VU • LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION
ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU • L'ORDONNANCE 1/69 DU 6 FÉVRIER 1969 MODIFIANT LA LOI 11/66 DU
22 JUIN 1966, PORTANT CRÉATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

D.B. VU • L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL
DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU • L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES
6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;

VU • L'ORDONNANCE 2/72 DU 19 JANVIER 1972, PORTANT INTÉGRATION DES
SERVICES DE SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

D.C.F. VU • LE DÉCRET 79/154 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DU PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

VU • LE DÉCRET 79/155 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

VU • LE DÉCRET 79/706 DU 30 DÉCEMBRE 1979 MODIFIANT LA COMPOSITION
DU CONSEIL DES MINISTRES ;

E.G.F. VU • LE DÉCRET 80/273 DU 18 JUIN 1980 PORTANT MISE À LA RETRAITE
D'UN OFFICIER DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER. - LE LIEUTENANT COLONEL ROGER, PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE À LA
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, ZONE AÉROPORT DE BRAZZAVILLE,
ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE LE 1ER JUILLET 1980 (DÉCRET
SUSVISÉ), EST AUTORISÉ À RÉINTÉGRER L'ARMÉE ACTIVE POUR UNE DURÉE D'UN (1)
AN À COMPTER DU 1ER AOÛT 1980.

Article 2.: Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret, notamment le Décret 80/273 du 18 Juin 1980, sont abrogées.

Article 3.: Le Président de la Commission Permanente à l'Armée, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale et le Ministre des Finances, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

- AIT A BRAZZAVILLE, le 16/12/1980

Par le Président du C.C. du P.P.,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres, Ministre de la Défense Nationale,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Henri LOPÈS